

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 676

présenté par
M. Valletoux

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de sa subdivision »

les mots :

« avec lequel l'établissement a conclu une convention au titre de l'article L. 6142-5 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.